

Commune de VIELLE SOUBIRAN
Procès-verbal réunion du conseil municipal
en date du Lundi 24 Octobre 2022

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30 et demande aux conseillers présents d'émarger la feuille de présence. Une conseillère est absente : Madame Lefort Hélène et un conseiller excusé : Monsieur Roland Jérémy.

Madame le Maire met à la signature également la liste des délibérations prises lors de la séance précédente : 16 septembre 2022.

Avant d'entamer l'ordre du jour de la réunion, Madame le Maire met à l'approbation de l'assemblée, le dernier compte rendu du conseil municipal en date du 16 septembre 2022.

Il est approuvé à l'unanimité.

La secrétaire de séance : Madame GRAMPEIX Charlotte

1. Budget

A. Emprunt – Marché Logement de la Mairie

Comme évoqué lors du précédent conseil du 16 septembre dernier, le conseil avait décidé de souscrire un prêt d'un montant de 80 000, 90 000 ou 100 000 euros sur 10 ou 15 ans pour le financement d'une partie du restant à charge de l'opération « rénovation logement de la mairie » (environ 121 000 euros TTC).

Nous avons donc demandé des simulations à trois banques : la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole et la Banque Postale.

La Caisse d'Epargne et la Banque postale nous ont répondu qu'elles n'étaient pas en mesure de nous faire des propositions à taux fixe.

Seul le Crédit Agricole nous propose un taux fixe aux conditions suivantes :

	80 000 €	80 000 €	90 000 €	90 000 €	100 000 €	100 000 €
Durée	10 ans	15 ans	10 ans	15 ans	10 ans	15 ans
Taux Fixe	3.10%	3.26%	3.10%	3.26%	3.10%	3.26%
Montant échéance	9 426.36€	6 827.98€	10 604.66€	7 681.48€	11 782.96€	8 534.98€
Rembourst total	94 263.65€	102 419.71€	106 046.61€	115 222.18€	117 829.56€	128 024.64€
Frais de dossier	110€	110€	110€	110€	110€	110€

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de ces simulations, décide de contracter un emprunt de **90 000 € sur 15 ans** auprès du **Crédit Agricole**.

Compte tenu de la date de fin des travaux envisagée pour fin novembre, la date de location de ce logement pourrait se situer au mois de janvier 2023.

Après concertation, le loyer a été fixé à 650€/mois. Ce montant est à vérifier avec le plafond à respecter pour un loyer conventionné.

Voici la délibération prise concernant l'emprunt :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il avait été évoqué de financer une partie du reste à charge du projet de réhabilitation du logement de la Mairie, par emprunt.

Des simulations de prêt de 80 000€, 90 000€ et 100 000€, sur 10 et 15 ans ont été demandées à la Banque Postale, la Caisse d'épargne et le Crédit agricole.

Considérant que la Banque Postale et la Caisse d'épargne n'étaient pas en mesure de proposer des financements à taux fixes,

Vu les propositions du Crédit Agricole :

	80 000 €	80 000 €	90 000 €	90 000 €	100 000 €	100 000 €
Durée	10 ans	15 ans	10 ans	15 ans	10 ans	15 ans
Taux Fixe	3.10%	3.26%	3.10%	3.26%	3.10%	3.26%
Montant échéance	9 426.36€	6 827.98€	10 604.66€	7 681.48€	11 782.96€	8 534.98€
Rembours total	94 263.65€	102 419.71€	106 046.61€	115 222.18€	117 829.56€	128 024.64€
Frais de dossier	110€	110€	110€	110€	110€	110€

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **VOTE** la réalisation d'un emprunt, auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine, d'un montant de 90 000€ (quatre-vingt-dix mille euros), destiné à financer la réhabilitation du logement communal de la Mairie, ayant les caractéristiques suivantes :
 - Montant : **90 000€**
 - Taux Fixe : **3.26%**
 - Durée : **15 ans**
 - Périodicité : **Annuelle**
 - Echéance : **7 681.48€**
 - Frais de dossier : **110€**
 - Remboursement Total : **115 222.18€**
- **PREND** l'engagement pendant la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.
- **CONFERE** en tant que de besoin toutes délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

2. Fêtes et Cérémonies

B. Noël 2022 :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la liste des enfants domiciliés sur la commune et âgés de 16 ans et moins.

Listes des enfants – (de la naissance jusqu'à 10 ans)

ANNEE	NOM et PRENOM	OBSERVATIONS
2012 10 ans	ESPAGNET Bérénice (02.2012)	Mme Mr ESPAGNET laurent 2057 route de pijo
	LEFEVRE Clément (07.2012)	Mme Mr LEFEVRE jean-Baptiste 3669 route de Losse
	MALET Lukas (09.2012)	Mme Laudu et Mr MALET 285 route de Pijo
	PINCHON Kamron (11.2012)	Mr PINCHON Romain 277 lot LAPEYRERE
2013 9 ans	TRAUSH Doryan (03.11.2013)	PEYROL Sabine 312 lot lagravette
2014 8 ans	LANGLAIS Maxence (20.05.2014)	Mme NADEAU Sabrina 23 au bourg
2015 7 ans	FIORENZANO Ayam (07.03.2015)	Mme LEONARD Pascale 522 route d'estigarde
	DUHAMEL Widnel (07.2015)	Mme DUHAMEL Marine 278 lot Lagravette
	MALET Jules (05.2015)	Mme Laudu et Mr MALET 285 route de Pijo
	LALONDRELLE Yoann (05.2015)	Mr et Mme LALONDRELLE Jonathan 320 lot lagravette
2016 6 ans	CREMASCHI LALOT Timotée (04.2016)	Mr CREMASCHI et Mme LALOT Gaelle 325 route de pijo
	PINCHON Louka (09.2016)	Mr PINCHON Romain 277 lot LAPEYRERE
	JOUBERT Lucas (06.2016)	Mme ROUANET et JOUBERT Kevin 278 lotissement lagravette
2017 5 ans	LALLINEC Cléo (01.2017)	Mme et M. LALLINEC - 15 au bourg
	FLORES Ivana (04.2017)	Mr Mme FLORES Jérôme 48 au bourg
2018 4 ans	FITON Nils (06.2018)	M. FITON et Mme FOURNIER Ophélie
	JOUBERT Théo (10.2018)	Mme ROUANET et JOUBERT Kevin 278 lotissement lagravette
	LALONDRELLE Bastien(11.2018)	Mr et Mme LALONDRELLE Jonathan 320 lot lagravette
2019 3 ans	CASSIER Côme (05.2019)	Mr CASSIER Vincent 326 lot du Bourg
	CATANHO Elaya (03.2019)	Mr CATANHO Jérémy et MOREAU Alexandra - 1392 route de losse
2020 2 ans	DESCAC IRAZOQUI Salomé (07.2020)	Mme IRAZOQUI Maïlys
	PERE Arthur (11.2020)	PÈRE Mélanie et FAUX Adrien - domaine de Lugazaut
2021 1 an	PINCHON Tom (12.2021)	Mr PINCHON Romain et Mme HATTON Céline 277 lot Lapeyrere
2022	LAMOULIE GRAMPEIX Timothé (03.2022)	Mme GRAMPEIX et Mr LAMOULIE 1303 route de Pijo
	ROLAND Gabin (04.2022)	Mr ROLAND et Mme CARDOLLE 697 route de Losse

Total : 25 enfants rajouter + 1

1 enfant CASSIER.....

Date de naissance non connue

Listes des enfants – 11 à 16 ans

ANNEE	NOM	OBSERVATIONS
2006 16 ans	BAUR - - DEVEAUX Valentin (...)	BAUR Colette 911 route de Losse
	DUPIN--MEYROUX Manon (22.03.2006)	MEYROUX Laurence 700 route de Losse
2007 15 ans	VIGNEAU Mélissa (29.03.2007)	Mme BIVAUD et Mr VIGNEAU Yannick 2330 route de Pijo
2008 14 ans	COLASSEAU Nylla (02.06.2008)	Mr et Mme COLASSEAU Sylvie 312 lotissement Lagravette
	ESPAGNET Léon (12.12.2008)	Mme Mr ESPAGNET laurent 2057 route de pijo
	FRICANT Meyline (05.2008)	Mme PEYROL Sabine 312 lot lagravette
	FLORES Tayrone (06.11.2008)	Mr Mme FLORES Jérôme 48 au bourg
2009 13 ans	COLASSEAU Ayrion (22.06.2009)	Mr et Mme COLASSEAU Sylvie 320 lotissement Lagravette
	LEFEVRE Enzo (05.08.2009)	Mme Mr LEFEVRE Jean-Baptiste 3669 route de losse
	PINCHON Enola (06.2009)	Mr PINCHON Romain 277 lot LAPEYRERE
	LALOT-GUINGAND Matiss (07.05.2009)	Mr CREMASCHI et Mme LALOT Gaëlle 325 route de pijo
2010 12 ans	LANGLAIS Bastien (16.02.2010)	Mme NADEAU Sabrina 23 au bourg
	BAUR - - DEVAUX Jules(10.09.2010)	BAUR Colette 911 route de Losse
	JOUBERT Kylian (06.11.2010)	Mme ROUANET et JOUBERT Kevin 278 lotissement lagravette
2011 11 ans	ESPAGNET Eva (09.2011)	Mme LESPES Chrystelle et Mr ESPAGNET Joel 3577 route de Pijo

Total : 15 enfants

Un débat est lancé sur l'âge limite pour l'attribution d'un chèque cadeau.
Il est décidé de fixer à 14 ans l'âge limite, soit jusqu'à la dernière année au collège.
Le budget retenu reste le même que les années passées, soit 20.00 euros/enfant.

Il est décidé, de la date du goûter de Noël fixée au samedi 17 décembre, et de maintenir l'animation qui été prévue l'an dernier, « Les Lutins Magiques ». .

La délibération prise est la suivante :

Le Conseil Municipal organisera, après deux années d'absence, un arbre de Noël communal.

Des cadeaux seront offerts aux enfants de la commune de 0 à 14 ans et un goûter proposé à l'ensemble des présents.

Les enseignes retenues pour la commande des chèques cadeaux sont :

-Joué Club Mont-de-Marsan pour les enfants de 0 à 10 ans.

-E.LECLERC à Mont-de-Marsan pour les enfants de 11 à 14 ans.

Le budget alloué est de 20€ (vingt euros) par cadeau et enfant.

Un spectacle viendra animer l'après-midi. La troupe « Les Lutins Magiques » a été retenue pour un budget de 420.00€ (quatre-cent vingt euros).

Le goûter clôturera cette fête où l'on pourra déguster des buches de Noël, viennoiseries, chocolat chaud, café, gâteaux secs, bonbons, jus de fruits, ...

**Cette manifestation se déroulera le :
Samedi 17 décembre 2022 à partir de 15h30**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **ADOPTE ET VALIDE** le programme exposé : spectacle, cadeaux, goûter,
- **AUTORISE** Mme le Maire à mandater toutes les dépenses afférentes à cette fête au compte 6232 : « Fêtes et cérémonies » du Budget Primitif 2022 voire 2023 si toutes les factures ne sont présentées avant la clôture de l'exercice.

3. Forêt

C. Proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2023

Il est fait état du programme d'assiette des coupes de bois pour l'année 2023, remis par Paul HAETTEL.

Ce programme suscite des interrogations :

- Pourquoi anticiper la coupe rase cadastrée 11a ?
- Pourquoi une cinquième éclaircie sur la parcelle 7c ?

Madame le Maire propose de fixer une rencontre avec Paul HAETTEL en Mairie afin d'apporter des réponses ou des explications au programme établi.

Cette rencontre permettra également de faire connaissance du nouvel agent ONF nommé Jérémy ROBIN

Le Conseil Municipal ne souhaite pas délibérer ce jour pour la proposition du programme des coupes de l'année 2023.

Un nouvel agent ONF a été désigné pour la commune, les élus souhaiterait le rencontrer lors d'un prochain Conseil, pour qu'il puisse se présenter et présenter le programme 2023.

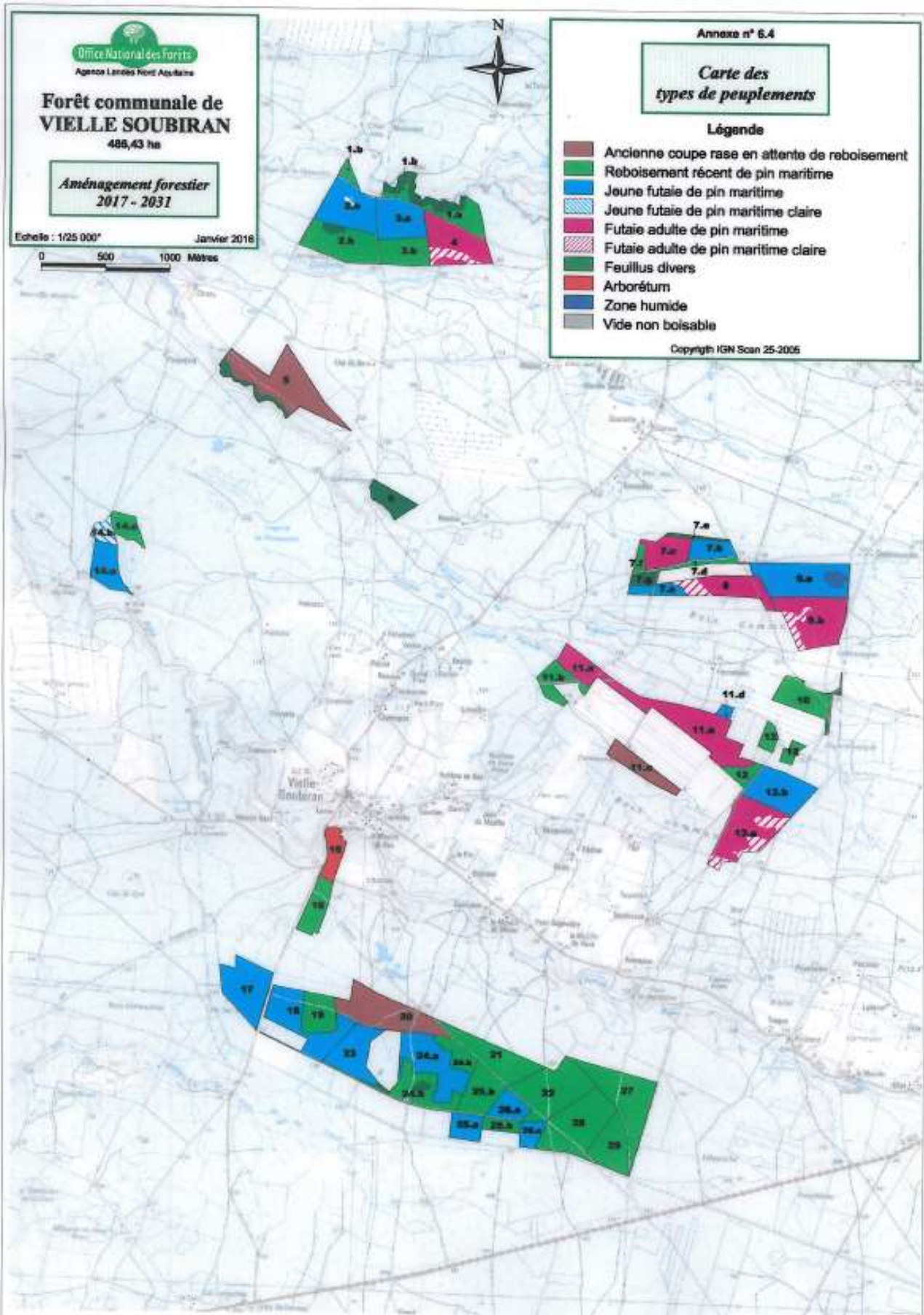


Carte des

types de peuplements

Légende

- Ancienne coupe rase en attente de reboisement
- Reboisement récent de pin maritime
- Jeune futaie de pin maritime
- Jeune futaie de pin maritime claire
- Futaie adulte de pin maritime
- Futaie adulte de pin maritime claire
- Feuillus divers
- Arborétum
- Zone humide
- Vide non boisable



I - Proposition d'assiette des coupes à inscrire en 2023**1-1- Coupes reportées d'années antérieures et à inscrire en 2023**

n° de parcelle	nature coupe	essence	volume prévisionnel (m3)	surface (ha)	Destination prévisionnelle		
					Vente		délivrance
					Sur pied	Façonné	
17	Deuxième éclaircie	Pin maritime	350	13,73		X	
			350	13,73			

1-2- Coupes prévues à l'état d'assiette 2023 de l'aménagement et à inscrire en 2023

n° de parcelle	nature coupe	essence	volume prévisionnel (m3)	surface (ha)	Destination prévisionnelle		
					Vente		délivrance
					Sur pied	Façonné	
3a	Troisième éclaircie	Pin maritime	350	11,13		X	
7b	Quatrième éclaircie	Pin maritime	200	5,00		X	
9a	Troisième éclaircie	Pin maritime	500	16,72		X	
26a	Troisième éclaircie	Pin maritime	200	8,52		X	
18	Deuxième éclaircie	Pin maritime	350	15,00		X	
			1600	56,37			

1-3- Coupes prévues à un état d'assiette postérieur à 2023 sur l'aménagement et à anticiper en 2023

n° de parcelle	nature coupe	essence	volume prévisionnel (m3)	surface (ha)	Destination prévisionnelle		
					Vente		délivrance
					Sur pied	Façonné	
11a	Coupe rase	Pin maritime	1850	9,18	X		
			1850	9,18			

1-4- Coupes non prévues sur l'aménagement et à inscrire en 2023

n° de parcelle	nature coupe	essence	volume prévisionnel (m3)	surface (ha)	Destination prévisionnelle		
					Vente		délivrance
					Sur pied	Façonné	
7c	Cinquième éclaircie	Pin maritime	300	7,85		X	
			300	7,85			

II - Proposition d'ajournement ou de suppression de coupes prévues en 2023 à l'aménagement**2-1- Ajournement de coupe**

n° de parcelle	nature coupe	essence	surface (ha)	Année report	Motif du report
			0,00		

2-2- Suppression de coupe

n° de parcelle	nature coupe	essence	surface	Motif suppression
			0,00	

4. Urbanisme

D. Demande d'achat d'un bout de parcelle par Mme RASSIN ET Mr FLORES

Madame le Maire expose au Conseil la demande faite en Mairie par Mme RASSIN et Mr FLORES après une rencontre en Mairie.

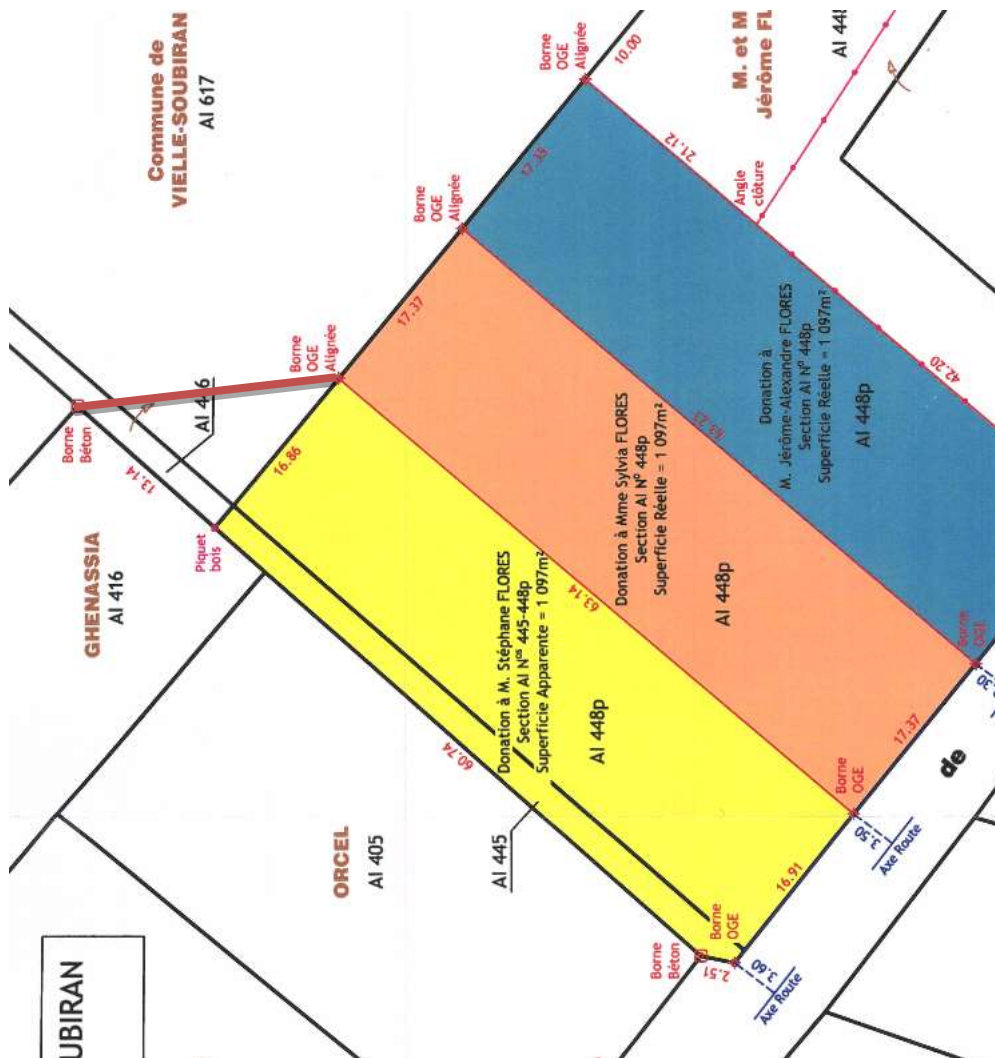
Mme Rassin et Mr Flores ont acheté à Mme GHENASSIA la parcelle n°416 au lotissement Lapeyrère pour y construire leur future demeure.

Les parents FLORES ont partagé à leurs trois enfants le terrain attenant à leur maison d'habitation.

Mr FLORES Stéphane hérite du terrain en jaune cadastré AI 448p. Cette bande de terrain est liée par un bout à la parcelle n°416.

Afin de créer un passage plus important et relier ces deux parcelles, il souhaite acquérir un morceau des parcelles communales cadastrées AI 446 et 617.

Il souhaitait acquérir une parcelle de forme carrée sur une partie du terrain communal. Madame le Maire a plutôt proposé un terrain en forme de triangle pour ne pas trop « pénaliser » la parcelle communale.





Le Conseil émet un avis favorable à cette requête, avec le découpage proposé par Mme le Maire. Le prix de vente est fixé à 3€/m², les frais de géomètre et de notaire restent à la charge de Mr FLORES et Mme RASSIN.

La délibération prise est la suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu que la famille RASSIN/FLORES sont devenus propriétaires des parcelles cadastrées AI 416, AI 445 et AI 448p ;

Considérant la demande d'acquisition de la famille RASSIN/FLORES d'une partie des parcelles cadastrées AI 466 et AI 617 ;

Considérant que ce lopin de terre est mitoyen aux parcelles leurs appartenant,

Considérant que la vente de ce bout de terrain faciliterait la pose d'une clôture entre leurs deux terrains,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **EMET** un avis favorable à cette demande,
- **ACCEPTE** de vendre à la famille RASSIN/FLORES un lopin de terre issu des parcelles cadastrées AI 466 et AI 617 au prix de 3€/m² ;
- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire, afférents à la vente du lopin de terre susvisé, seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

5. Ressources Humaines

E. Convention de médiation du CDG 40

Madame le Maire présente à l'assemblée la convention de médiation du CDG40.

Elle consiste, dans l'hypothèse d'un conflit, avec notre personnel communal, à éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et à aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Le tarif est de 50 euros / heure par médiation si nous faisons appel à eux.

Ci-dessous la convention proposée :

Le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L.213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L.213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autres instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions peuvent être conclues entre les Centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- 1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du code général de la fonction publique ;*
- 2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20.22.23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 susvisé ;*
- 3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives ou réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;*
- 4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;*
- 5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;*
- 6. Décisions administratives individuelles défavorables aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L.131-10 du code général de la fonction publique ;*
- 7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n°84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.*

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse d'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 40 a fixé un tarif de 50 euros de l'heure par médiation engagée.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant le Maire à conventionner avec le CDG40.

Cette délibération permettra, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

L'organe délibérant,

Vu le code de la justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R.213-1 et suivant de ce code ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Considérant que le CDG40 est habilité par délibération du 28 mars 2022 à intervenir pour assurer des médiations ;

Délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 40.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de 50 euros de l'heure par médiation engagée.

Le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 40 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Les crédits correspondants seront prévus au budget de la collectivité.

Le Conseil est favorable à l'adhésion au service médiation du CDG 40.

6. Questions diverses

-Tarif de l'électricité 2023 :

Madame le Maire informe le conseil municipal des entreprises retenues dans le cadre du Groupement de Commandes des Syndicats d'Énergie Aquitains de son marché « Achat électricité » porté par le SYDEC.

L'attribution des marchés subséquents, par lots, pour 2023/2025 est la suivante :

LOT	Nature du Lot	Gestionnaire de réseaux de distribution	Typologie de membres	Fournisseurs attributaires
1	PDL Electricité <= 36 kVA, Bâtiment/Equipement, Segment C5	ENEDIS	Communes et Communautés de communes	EDF
2	PDL Electricité <= 36 kVA, Eclairage public, Segment C5	ENEDIS	Communes et Communautés de communes	EDF
3	PDL Electricité <= 36 kVA, Segments C5	ENEDIS	Autres	EDF

Egalement annexé au dossier de préparation de la séance une première estimation de l'augmentation des prix TTC par lots pour l'année 2023 qui seront supportés par les collectivités.

Electricité	LOT	Segment	Descriptif	Fournisseur	Date début Opération bascule	Evolution prix TTC 2023 non définitive
						2022 après mesures/2023
Electricité	LOT 1	C5 Bâtiments/Equipements	<= 36 kVA Basse Tension	EDF	Début Novembre 2022	93,03%
	LOT 2	C5 Eclairage public	<= 36 kVA Basse Tension			9,45%
	LOT 3	C4	> 36 kVA Basse Tension	TOTAL ENERGIES	A compter du 17 Octobre 2022	77,28%
	LOT 3	C3	> 36 kVA Haute Tension profilé			91,95%
	LOT 3	C2	> 36 kVA Haute Tension télérelevé			81,79%
		LOT 7	HVE TOUS SEGMENTS	TOUTES PUISSANCES	ENERCOP	A compter du 17 Octobre 2022
Gaz	LOT 8	T1	< 6 000 kWh/an	GAZ DE BORDEAUX	Du 07/11/22 au 20/11/22	79,60%
		T2	entre 6 000 et 300 000 kWh/an			127,20%
		T3	entre 300 000 et			137,90%
		T4	5 000 000 kWh/an			154,62%

Ces augmentations font atteindre aux prix de l'énergie un niveau jamais atteint.

Le SYDEC, ainsi que les 7 autres Syndicats d'énergie d'Aquitaine, sont mobilisés chaque jour afin de limiter au mieux cette hausse et vous faire bénéficier de prix optimisés, tout en assurant l'approvisionnement en électricité et en gaz, avec des fournisseurs pérennes.

Ce groupement d'achat demeure une protection, au regard d'autres entités publiques qui ont vu leurs coûts augmenter de 300 à 400 %.

Des mesures doivent-être prises pour réduire la consommation.

Il est proposé d'éteindre l'éclairage public, comme beaucoup de collectivités, de minuit à 5 heures du matin.

Il est décidé de laisser 3-4 candélabres dans la zone bourg. Madame le Maire s'occupe de contacter le SYDEC pour connaître les démarches à suivre.

Madame le Maire présente au conseil les relevés des consommations électriques des bâtiments et éclairage public de la commune sur une année (septembre 2020 à septembre 2021).

Il est relevé une consommation importante pendant la période hivernale sur le hangar communal, plus de 2000euros/an. Il nous faut définir la cause de cette surconsommation, plusieurs pistes : le chauffage de l'Eglise, le radiateur qui reste allumé tout l'hiver dans le local de l'employé communal....

Il est relevé sur ce bâtiment, un contrat souscrit avec une puissance de 36kva, il est demandé de voir avec Enedis s'il est possible de baisser la puissance.

Il est demandé de se renseigner si, au niveau du tarif jaune de la salle des fêtes, il n'était pas facturé des dépassements, car cela peut avoir un coût exorbitant.

-Cuisine local des associations :

André LABASTIE s'est chargé de faire établir un devis pour équiper le local des associations d'une cuisine équipée.

L'enseigne but nous propose un devis de 1 838.98€ pour la fourniture d'un meuble sous évier avec évier, une plaque électrique et un placard de deux éléments avec la pose.

Le Conseil trouve que le devis proposé est élevé.

Mme le Maire propose de se renseigner sur de l'ameublement de fin de série pour réduire la dépense.

-Rencontre avec Mme GARCIA (local ACCA et salle des Fêtes)

Madame le Maire relate la réunion sur site le 12 octobre avec Mme GARCIA-LIER et les trois adjoints sur les travaux à envisager sur le local de chasse et la salle des fêtes.

Il est envisagé sur

le local de chasse :

-L'Aménagement d'un local de chasse sur le bâti de l'ancienne station d'eau avec une salle de restauration et une kitchenette, une salle de dépeçage et de découpe et l'installation d'une chambre froide.

la salle des Fêtes :

-Le changement du chauffage existant par une PAC réversible à condition de rabaisser le plafond. Au niveau de la cuisine, l'aménager afin de créer le circuit sale/propre de la salle vers la cuisine, pas respecté à ce jour.

Ces travaux modifieraient le coin plonge, effaceraient l'espace rangement et permettraient d'installer une chambre froide.

Des plans avec les aménagements envisagés nous seront proposés ainsi qu'un chiffrage.

-Rencontre avec Aqualande et Le Syndicat du Midou

Madame le Maire fait un compte rendu de la réunion sur site qui a eu lieu à la pisciculture le 19 octobre 2022.

Mr CHATELAN d'Aqualande est venu présenter sa remplaçante. Elle va reprendre notre dossier.

D'après leur dire, il faudra attendre l'été 2023 pour que le site soit débarrassé des bassins bétonnés et de l'ancien hangar en bois.

Le dossier pour l'effacement et l'arasage du barrage sera déposé prochainement auprès de la Police de l'eau.

Monsieur Larsen a proposé dans un premier temps de baisser les planches.

Concernant le concassage du béton, il faudra se positionner pour voir si on souhaite le stocker en totalité ou ne rien prendre.

-Ecole de Vielle Soubiran : problème rencontré avec un enfant

Madame le Maire informe d'un problème rencontré à l'école de Vielle Soubiran avec un enfant scolarisé dans celle-ci et domicilié à Losse.

Cette enfant en question fait des crises. La dernière a eu lieu à la cantine jeudi 20 octobre (cris, jets des chaises.....). Cet enfant est dans un contexte familial compliqué. Le maître Bruno Landabure est en arrêt depuis plus de deux semaines suite à une altercation avec le papa de l'enfant.

Les parents d'élèves avaient pris la décision vendredi 21 octobre de bloquer l'école.

L'inspecteur d'académie s'est déplacé, il a reçu les parents d'élèves présents, accompagné de Mr Depoumps, Président du SIRP et de Mme le Maire.

L'Inspecteur a expliqué que cet enfant est suivi depuis 1 an environ et des procédures administratives sont en cours avec la CMPP (centre médico psycho-pédagogique) et la MDPH, qui doivent donner leur aval aux protocoles à mettre en œuvre.

Il sera présent l'après midi de la rentrée à Vielle-Soubiran.

-Maison Forestière : travaux 2023

Madame le Maire informe que Paul HAETTEL est venu en Mairie pour proposer de poursuivre l'aménagement de la maison forestière à usage de bureaux.

Il lui a été demandé de lister les travaux qu'ils souhaitaient en vue de présenter un dossier de subvention avant la fin de l'année en accord avec le conseil municipal. La commune pourrait solliciter des subventions telles que le FEC, DETR et Fonds de concours.

L'ONF est contributif aux travaux à hauteur de 50%.

Voici la liste des travaux potentiels :

- Economies d'énergie :
 - Changement des huisseries extérieures (simple vitrage actuellement)
 - Isolation thermique du bâtiment (combles notamment)
 - Chauffage plus performant (PAC pour remplacer la chaudière à gaz)
- Amélioration des espaces de travail :
 - Isolation phonique entre les bureaux (insonorisation inexistante à ce jour)
 - Agrandissement de la salle de réunion en supprimant le mur du couloir inutile
 - Utilisation du garage comme pièce d'archives et bureau supplémentaire (plafond, isolation, cloison de séparation, porte-fenêtre, volet, électricité)
 - Utilisation de l'étage en bureau supplémentaire (pose d'un escalier aux normes, peinture et isolation des 2 pièces)
- Aménagement et mise aux normes des espaces de vie :
 - Installation d'un 2^{ème} WC (1WC hommes et 1 WC femmes)
 - Aménagement de la cuisine (évacuation de la cuisinière à bois, aménagement d'un espace cuisine permettant de prendre les repas sur place)

- Aménagement extérieur :
Permettre un accès camion au local extérieur (stockage des bombes de peinture et bidons peintures vides) : portail nord à supprimer ou modifier, empierrement de l'accès au local
Carrelage de la terrasse à réparer

La plupart des travaux sont acceptés par le conseil. Les travaux concernant l'isolation phonique entre les bureaux, l'utilisation du garage comme pièce d'archives et bureau supplémentaire et l'aménagement extérieur seront programmés dans un second programme.

- **Achat parcelle incendiée AH 230 appartenant à M. DUTILH**

Madame le Maire informe avoir pris contact avec M. Jean Pierre DUTILH pour l'acquisition par la commune de la parcelle incendiée AH 230 d'une superficie de 3ha20 environ plus exactement 31 259 m².

Monsieur Duthil accepte de recevoir une offre de notre part. Après discussion, il est décidé de faire une offre à hauteur de 1500 euros l'hectare tout en sachant que les bois ont été exploités par le propriétaire.

Il est demandé à Mme le Maire de se renseigner auprès de Maître BERNADET, Notaire, pour connaître les prix qui se pratiquent.

- **Marie-José SOUBIE** demande à Madame le Maire de lui établir un bon, pour l'achat de la composition artificielle pour la tombe Cortés. Elle pourra le récupérer dès le mercredi.

- **Il est signalé** également de tenir compte des limites de propriété avec Madame Nadine TREMOULET derrière le local de chasse, car il semblerait que du matériel soit entreposé chez elle.

La séance est levée à 20 heures 30